

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 1er décembre 2011 portant approbation des règles d'allocation de la capacité d'interconnexion en infra-journalier pour la frontière France-Suisse ainsi que des règles Import/Export

Participaient à la séance : Philippe de Ladoucette, président, Olivier CHALLAN BELVAL et Jean-Christophe LE DUGOU, commissaires.

En application de l'article 30 du cahier des charges annexé à la convention du 27 novembre 1958 portant concession à RTE EDF Transport SA (RTE) du réseau public de transport d'électricité et reprenant la rédaction du décret n° 2006-1731 du 23 décembre 2006 approuvant le cahier des charges type de concession du réseau public de transport d'électricité, RTE a adressé le 28 octobre 2011 à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) un courrier sollicitant l'approbation :

- d'une proposition de règles d'allocation de la capacité d'interconnexion pour la frontière France-Suisse pour l'échéance temporelle de l'infra-journalier ;
- d'une proposition de règles Import/Export.

1. Contexte

RTE a soumis à l'approbation de la CRE le premier jeu de règles spécifique à l'allocation des capacités d'interconnexion à l'échéance temporelle de l'infra-journalier pour la frontière France-Suisse rédigé conjointement avec le gestionnaire de réseau de transport suisse. Ce projet de règles a fait l'objet d'une consultation publique par les gestionnaires de réseaux du 12 au 30 septembre 2011.

Dans le même temps, RTE a mis à jour les règles Import/Export pour intégrer les modifications engendrées, d'une part, par les nouvelles règles d'allocation de la capacité d'interconnexion pour la Suisse et les régions Centre-Ouest et Centre-Sud et, d'autre part, pour l'allocation de la capacité d'interconnexion à l'échéance temporelle de l'infra-journalier pour la frontière France-Suisse. Les règles Import/Export ont fait l'objet d'une consultation publique organisée par RTE dans le cadre du comité des utilisateurs des réseaux de transport d'électricité (CURTE) du 13 au 30 septembre 2011.

2. Principales modifications proposées par RTE

Les règles d'allocation de la capacité d'interconnexion à l'échéance de l'infra-journalier pour la frontière France-Suisse proposées par RTE conjointement avec le gestionnaire de réseau de transport suisse portent principalement sur le changement du mode d'allocation de la capacité qui évolue d'une allocation fondée sur le prorata des demandes de capacité telle que décrite dans les règles France-Suisse actuelles pour les échéances temporelles du journalier et de l'infra-journalier vers une allocation de type « premier arrivé, premier servi » pour l'échéance temporelle de l'infra-journalier. Cette évolution est conforme au modèle décidé au niveau européen et elle a pour date cible de démarrage le 18 janvier 2012.

Les règles Import/Export sont modifiées pour intégrer les améliorations apportées aux règles d'allocation de la capacité pour la Suisse et les régions Centre-Ouest et Centre-Sud et de la capacité à l'échéance temporelle de l'infra-journalier sur la frontière France-Suisse.

3. Observations de la CRE

La mise en place de méthodes d'allocation des capacités d'interconnexion sur la frontière France-Suisse non discriminatoires, fondées sur les mécanismes de marché et en ligne avec l'orientation-cadre sur l'allocation des capacités et la gestion des congestions, est une avancée notable vers l'intégration du marché suisse dans le marché européen.

4. Décision de la CRE

La CRE approuve :

- les règles d'allocation de la capacité d'interconnexion à l'échéance de l'infra-journalier pour la frontière France-Suisse qui lui ont été soumises le 21 octobre 2011 et dont l'entrée en vigueur est prévue lors du démarrage du système d'allocation dont la date cible est le 18 janvier 2012, sous réserve de leur approbation par le régulateur suisse ;
- les règles Import/Export qui lui ont été soumises le 21 octobre 2011 et dont l'entrée en vigueur est prévue, d'une part, au 1^{er} janvier 2012 pour les modalités concernant la Suisse et les régions Centre-Ouest et Centre-Sud et, d'autre part, au démarrage du nouveau mode d'allocation de capacité pour les modalités concernant l'échéance temporelle de l'infra-journalier pour la frontière France-Suisse.

5. Recommandations de la CRE pour les évolutions futures

La coordination des gestionnaires de réseaux de transport pour le calcul des capacités entraîne une publication tardive des capacités d'interconnexion disponibles pour les échanges infra-journaliers, ce dont les acteurs se sont plaints à plusieurs reprises. La CRE demande à RTE d'étudier de nouveaux moyens permettant de publier ces données plus tôt.

La CRE souhaite que le modèle-cible pour les échanges infra-journaliers soit appliqué sur l'ensemble des frontières françaises. La CRE invite donc RTE à étendre le champ d'application de la plateforme de capacité utilisée dans ce projet aux autres interconnexions françaises, notamment l'interconnexion avec la Belgique.

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2011

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président,

Philippe de LADOUCETTE